



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/SEPT/099	OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS POUR LA SAISON 2023/2024
Date du conseil municipal 27/09/2023	
Date de la convocation 21/09/2023	
Date de l'affichage 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 21 septembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Cédric CONTENT, pouvoir à Stéphanie SCHUT

Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Était absent :

Aymeric DUROX

Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230929-DELIB-099-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS POUR LA SAISON 2023/2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/SEPT/105 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1er janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

VU la délibération du conseil municipal n°2022/SEPT/104 en date du 22 septembre 2022 relative aux tarifs du centre aquatique « AQUALUDE » pour la saison 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le développement des activités aquatiques,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs pour de nouvelles activités municipales organisées par la commune de Nangis,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs pour les activités municipales existantes, organisées par la commune de Nangis,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %,

VU l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2023,

VU le budget annexe du centre aquatique,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITE** par
22 voix **POUR**

6 voix **CONTRE** (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**,
Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**,
Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : DECIDE qu'à compter du 1er octobre 2023, les tarifs des tickets individuels d'entrée sont fixés comme suit :

Ticket individuel						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Enfant de - 3 ans	0.00 €	20%	0.00 €	0.00 €	20%	0.00 €
Enfant 4-17 ans	1.42 €	20%	1.70 €	2.875 €	20%	3.45 €
Adultes 18 ans et plus	2.75 €	20%	3.30 €	4.583 €	20%	5.50 €
Catégories spécifiques	1.42 €	20%	1.70 €	2.875 €	20%	3.45 €

Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- Les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- Les étudiants, sur présentation de leur carte,
- Les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- Les personnes à partir de 65 ans,
- Les personnes handicapées, sur présentation de la carte invalidité.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

ARTICLE 2 : DECIDE, qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs des abonnements sont fixés comme suit :

Abonnements						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Abonnement 12 entrées enfant	14.17 €	20%	17.00 €	28.75 €	20%	34.45 €
Abonnement 12 entrées adulte	27.50 €	20%	33.00 €	45.833 €	20%	55.00 €
Abonnement 12 entrées "catégories spécifiques"	14.17 €	20%	17.00 €	28.75 €	20%	34.45 €

ARTICLE 3 : DECIDE, qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- Gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 2,50 € TTC, soit 2,08 € HT l'heure pour les radeaux (grands tapis).

ARTICLE 4 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs des activités Aquaform à destination des usagers à partir de 16 ans sont fixés comme suit :

Aquaform						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	7.42 €	20%	8.90 €	9.92 €	20%	11.90 €
Forfait 10 séances	66.67 €	20%	80.00 €	89.17 €	20%	107.00 €

Les séances d'Aquaform regroupent l'Aquagym, l'Aquabike et le circuit training.

ARTICLE 5 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs des activités d'éveil aquatique, destinées aux enfants de 4 à 6 ans, sont fixés comme suit :

Eveil aquatique						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	6.125 €	20%	7.35 €	7.875 €	20%	9.45 €
Forfait 10 séances	44.08 €	20%	52.90 €	52.92 €	20%	63.50 €

ARTICLE 6 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs des activités Bébés Nageurs à destination des enfants de 6 mois à 3 ans sont fixés comme suit :

Bébés Nageurs						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	6.125 €	20%	7.35 €	7.875 €	20%	9.45 €
Forfait 10 séances	44.08 €	20%	52.90 €	52.92 €	20%	63.50 €

Les séances ont lieu obligatoirement en présence d'accompagnateurs majeurs (parents, grands-parents, ...).

ARTICLE 7 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs des séances de natation à destination des adultes à partir de 18 ans sont fixés comme suit :

Séances de Natation						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	8.33 €	20%	10.00 €	10.83 €	20%	13.00 €
Forfait de 10 séances	75.00 €	20%	90.00 €	100.00 €	20%	120.00 €

ARTICLE 8 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs des séances d'Aquaphobie à destination des adultes à partir de 18 ans sont fixés comme suit :

Aquaphobie						
	Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN			Extérieurs		
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
L'unité	8.33 €	20%	10.00 €	10.83 €	20%	13.00 €
Forfait de 10 séances	75.00 €	20%	90.00 €	100.00 €	20%	120.00 €

ARTICLE 9 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs de mise à disposition d'un maître-nageur et du centre aquatique sont fixés comme suit :

Mise à disposition d'un maître-nageur et du centre aquatique (pour 1 heure)			
	Tarifs HT	Taux TVA	Tarifs TTC
Animation de groupe par un Maître-Nageur Sauveteur	106.67 €	20%	128.00 €
Location d'une ligne bassin sportif (sans MNS)	44.17 €	20%	53.00 €
Location bassin sportif uniquement (sans MNS)	176.67 €	20%	212.00 €
Location bassin ludique uniquement (sans MNS)	44.17 €	20%	53.00 €

ARTICLE 10 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs de location du bassin du centre aquatique « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra-communaux, par créneau de 40 minutes, sont fixés comme suit :

- à 196,00 € TTC soit 163,33 € HT pour le bassin sans surveillance ;
- et avec surveillance selon les cas d'intervention pédagogique suivants :
 - Bassin avec 1 Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : 223,00 € TTC soit 185,83 € HT
 - Bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 249,00 € TTC soit 207.50 € HT
 - Bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 276,00 € TTC soit 230,00 € HT

ARTICLE 11 : DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs Hors Taxe seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération. Les tarifs mentionnés dans la présente délibération doivent être considérés comme Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 12 : RAPPELLE que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître-Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- De 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- De 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- De 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- De 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- Gratuité totale pour la commune de Nangis.

ARTICLE 13 : DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe centre aquatique « Aqualude », section de fonctionnement.

ARTICLE 14 : ABROGE à compter du 1^{er} octobre 2023 la délibération n° 2022/SEPT/104 du 22 septembre 2022, relative aux tarifs du centre aquatique « Aqualude » - saison 2022/2023.

ARTICLE 15 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER